



First Nations Child & Family
Caring Society of Canada

Société de soutien à l'enfance
et à la famille des premières nations
du Canada

309, rue Cooper, Suite 401
Ottawa ON K2P 0G5
tel / tél : 613 230 5885
fax / téléc : 613 230 3080

info@fncaringsociety.com
fncaringsociety.com

Le Canada ne saisit pas « l'urgence » en matière de protection de l'enfance des Premières Nations: le Tribunal canadien des droits de la personne juge que le gouvernement fédéral ne se conforme pas aux ordonnances émises pour remédier à la situation

Ottawa, ON (1 février 2018, 9 h 00) – Le Tribunal canadien des droits de la personne (« le Tribunal ») a émis une cinquième ordonnance (2018 TCDP 4) contre le gouvernement fédéral dans la cause en matière d'équité pour les enfants et les familles des Premières Nations. Dans sa décision historique rendue en janvier 2016, le Tribunal a trouvé le Canada coupable de discrimination à l'égard de 165 000 enfants des Premières Nations. Dans une décision rendue aujourd'hui, le Tribunal reproche au Canada de continuer à traiter les enfants et les familles de façon inégale par son approche qui a favorisé la discrimination et provoqué la plainte initiale.

Dr. Cindy Blackstock, directrice générale de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (« la Société de soutien ») a déclaré qu'il s'agit d'une « autre victoire sur toute la ligne » pour les enfants des Premières Nations. « Le Tribunal a constaté que le Canada a priorisé ses considérations financières et non pas le meilleur intérêt des enfants. Le gouvernement a traité certaines des décisions du Tribunal comme des recommandations. Ce ne sont pas des recommandations, ce sont des décisions légalement contraignantes ».

Comme l'ont déclaré les membres du Tribunal, alors qu'une saine affectation des fonds publics est nécessaire, (TRADUCTION) « elle devient troublante lorsqu'elle est utilisée comme argument pour justifier le retrait massif d'enfants plutôt que de le prévenir. ...Le Tribunal estime que par ses actions et ses réponses, le Canada ne saisit pas le sérieux et l'urgence de la situation » (par. 121).

Le Tribunal a également soulevé des inquiétudes quant à « l'emphase exagérée » mise par le Canada sur les rencontres tripartites, le rôle de la province et la consultation (par. 57). « La décision d'aujourd'hui indique clairement que la consultation ne devrait pas arrêter, substituer ou empêcher le Canada de répondre aux besoins urgents et de mettre en place des mesures immédiates pour remédier à la situation », explique David Taylor, conseiller juridique de la Société de soutien. « Le Tribunal reconnaît que la consultation est nécessaire pour une réforme à long terme, mais le Canada a l'habitude d'utiliser « la nécessité de consulter » ou le « manque d'information » comme excuses pour son inaction. »

La décision d'aujourd'hui exige également que le Canada établisse les coûts de l'ampleur du sous-financement et identifie les besoins réels. Cette exigence du Tribunal est conforme au *Plan de l'ourson Spirit pour mettre fin aux iniquités dans les services publics financés par le*

gouvernement fédéral pour les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations (« le Plan de l'ourson Spirit »). Proposé par la Société de soutien et approuvé par l'Assemblée des Premières Nations, les Chefs de l'Ontario et d'autres entités, le Plan de l'ourson Spirit demande au Parlement de demander au directeur parlementaire du budget d'établir les coûts des lacunes dans tous les services publics financés par le gouvernement fédéral offerts aux enfants des Premières Nations (éducation, santé, eau, protection de l'enfance, etc.) et de proposer des solutions pour y remédier. Pour des renseignements sur le Plan de l'ourson Spirit, visitez www.fncaringsociety.com/fr/le-plan-de-lourson-spirit

Le Tribunal maintient sa compétence sur la cause afin de s'assurer que ses ordonnances soient mises en œuvre de façon significative. Le Tribunal déclare : (TRADUCTION) « Il a fallu des années pour que les enfants des Premières Nations obtiennent justice. La discrimination a été prouvée. La justice permet de mettre en place des mesures significatives pour y remédier. Le Canada comprend certainement cela » (par. 84). Le Tribunal conservera la compétence sur les ordonnances jusqu'en décembre 2018, avec possibilité de prolongation.

-30-

À propos de la Société de soutien: La Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada est un organisme national à but non lucratif voué au mieux-être des enfants et des familles des Premières Nations.

Renseignements:

Cindy Blackstock, Ph.D., R.S.W., M.J.

Directrice générale

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada

Professeure, Université McGill

Langue : anglais seulement

Courriel: cblackst@fncaringsociety.com

Twitter: @Caringsociety #Witness4FNKids

David Taylor

Conway Baxter Wilson LLP/s. r. l.

Conseiller juridique, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada

Langues : français et anglais

Courriel : DTaylor@conway.pro

Anne Levesque

Conseillère juridique, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada

Langues : français et anglais

Courriel : Anne@equalitylaw.ca

Contexte : En janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a conclu que la prestation gouvernementale des services de protection de l'enfance des Premières Nations à plus de 165 000 enfants créait des incitatifs pervers pour placer les enfants des Premières Nations en famille d'accueil et ne reflétait pas leur besoins et circonstances distincts. Le Tribunal a également jugé que l'interprétation étroite du Canada du Principe de Jordan, une mesure visant à assurer que les enfants des Premières Nations puissent avoir accès aux services gouvernementaux dans les mêmes conditions que les autres enfants, était discriminatoire sur la base de la race et de l'origine ethnique nationale. Le Tribunal a ordonné au Canada de cesser immédiatement cette approche discriminatoire, de réformer les programmes de protection de l'enfance des Premières Nations et d'appliquer le Principe de Jordan en conformité avec l'ordonnance. Depuis la décision de janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a émis quatre ordonnances de non-conformité contre le Canada : 2016 TCDP 10, 2016 TCDP 16, 2017 TCDP 14 et 2018 TCDP 4.

Pour lire les ordonnances du Tribunal et pour plus de renseignements sur la cause : www.fnwitness.ca